Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 18-12-2024
ID : 077-217703263-20241216-PV141024-AU

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2024

Date de convocation :

- 9 octobre 2024

Date d'affichage :

- 9 octobre 2024

Secrétaire de séance :

- Madame Isabelle JOURDAIN

Nombre de conseillers municipaux :

- **En exercice :** 28
- **Présents :** 20
- **Absents :** 2
- **Votants :** 26

Présents :
Monsieur René RÉTHORÉ - Monsieur Grégory MASSAMBA - Madame Claudie ORMEAUX - Monsieur Laurent VANDERHAEGHE - Madame Margaret DE GROOT - Monsieur Alexandre VIEIRA - Madame Sophie JACOTIN – Monsieur Roland DELATTRE - Madame Isabelle JOURDAIN - Madame Stéphanie FOURNEL - Monsieur Jean-Marie VAYER - Madame Emilie LARGE - Monsieur Abdelkrim TABBOU - Monsieur Coumar PREM - Manon SALOMONI-GOMES - Monsieur Florian GERBER - Monsieur Jean-François RIOS - Monsieur Jean-Marc MAUGUIN - Monsieur Claude ARNOU - Monsieur Jean-Pierre JACQUART

Absents excusés et représentés :

Madame Jenna SALORD donne pouvoir à Madame Isabelle JOURDAIN ;
Monsieur Simon YORO donne pouvoir à Monsieur Laurent VANDERHAEGHE ;
Madame Meryem GÜLSEN donne pouvoir à Madame Claudie ORMEAUX ;
Monsieur Alexis CABELLO donne pouvoir à Monsieur Grégory MASSAMBA ;
Madame Marie KOUNDOU donne pouvoir à Monsieur René RÉTHORÉ ;
Madame Fatima GACEM donne pouvoir à Madame Margaret DE GROOT.

Absents :
Monsieur Patrick KATAKO
Madame Joana DISTIN

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance du Conseil municipal à 20h00.

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal du 24 juin 2024. N'appelant ni remarque, ni observation, le procès-verbal est adopté.

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 18-12-2024
ID : 077-217703263-20241216-PV141024-AU

DÉLIBERATION FINANCES

Délibération n° 2024-04-41 : Décision modificative n°2

Monsieur le Maire présente la décision modificative n° 2 qui est justifiée par des ajustements de lignes budgétaires en section de fonctionnement et d'investissement.

Cette décision modificative n°2 a pour objectif principal d'accélérer la mise en œuvre du plan toiture, suite aux nouvelles directives de la Préfecture de Seine-et-Marne concernant les conditions de versement de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2021.
Monsieur le Maire indique que le plan toiture sera ainsi réalisé à près de 80% au 31 décembre 2024.

Monsieur Claude ARNOU demande le détail des travaux réalisés pour la toiture stade, avec un montant de 189 933 €.
Monsieur Laurent VANDERHAEGHE lui indique que la toiture du stade a une grande surface (salle de réunion, club house, vestiaires,…). Il est également prévu dans les travaux un nouveau type de toiture avec un système beaucoup moins onéreux.

Monsieur Laurent VANDERHAEGHE complète ses propos en indiquant les dates de début de travaux :

- Stade : vacances de la Toussaint
- Dojo : vacances de fin d'année

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal APPROUVE A L'UNANIMITÉ (26 VOIX POUR) les inscriptions budgétaires inscrites sur le tableau joint à la délibération et **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

DÉLIBERATIONS ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Délibération n° 2024-04-42 : Intégration du quartier "Les Bois " de Nandy dans le contrat de Ville en tant que poche de vulnérabilité et engagement dans le pacte des Solidarités

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de l'élaboration de la nouvelle génération des contrats de ville 2024-2030 et conformément aux directives de l'Etat en la matière, il est possible de déterminer des « poches de vulnérabilité » situées hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Monsieur le Maire précise que ces territoires identifiés comme des poches de pauvreté peuvent correspondre aussi à des quartiers issus de la géographie prioritaire (Contrat de ville) ou tout simplement classés en quartier de veille active, mais peuvent également correspondre à des territoires en situation de décrochage.

Il indique également que l'analyse de la situation sociale et urbaine du quartier « Les Bois », a permis d'identifier la nécessité d'intervenir en concertation sur toutes les thématiques du contrat de ville. En effet, cette portion du territoire est la plus urbanisée et la plus densément peuplée et concentre une forte proportion de logements sociaux (50% des logements sociaux de Nandy sont recensés sur ce secteur) par rapport à l'ensemble de la commune.
Ainsi, plusieurs problématiques émergent, qu'il s'agisse de la gestion urbaine de proximité ou de difficultés à mettre en œuvre une véritable politique de mixité sociale. A cela s'ajoute la concentration d'indicateurs sociaux défavorables (taux de famille monoparentale, indice de jeunesse, revenu médian, résultats scolaires s'agissant des établissements du premier et du second degré,…) qui montre des signes de vulnérabilité sur ce quartier.

Ce nouveau contrat de ville constitue le cadre de mise en œuvre du projet de développement social et urbain en faveur des habitants de cet îlot en difficulté. Il est proposé d'engager la commune dans ce dispositif, destiné à renforcer les interventions en faveur de cette portion du territoire et de ses habitants.

Monsieur le Maire propose que la commune de Nandy s'engage également dans la réalisation d'actions soutenues dans le cadre du pacte des solidarités, entré en vigueur au 1er janvier 2024, et co-construit avec l'Etat et l'ensemble des acteurs.

Quatre axes prioritaires composent le Pacte des solidarités dont découlent des actions concrètes :

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 18-12-2024
ID : 077-217703263-20241216-PV141024-AU

- **Axe 1 :** Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance : Des actions dans la logique de la Garantie européenne pour l'enfance, pour amplifier la politique de prévention de la pauvreté en s'appuyant notamment sur le service public de la petite enfance et en agissant aux âges clés pour prévenir les inégalités touchant les personnes précaires et modestes ;

- **Axe 2** : Amplifier la politique d'accès à l'emploi pour tous : Favoriser l'insertion socio-professionnelle des publics en très grande précarité en lien avec France Travail et développer un choc d'offre pour lever les freins périphériques ;

- **Axe 3** : Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits : Compléter le chantier de la Solidarité à la source, en déployant massivement les démarches d'aller vers et les accueils sociaux pour lutter contre le non-recours, et du Logement d'abord pour prévenir les expulsions ;

- **Axe 4** : Construire une transition écologique solidaire : Lutter contre les dépenses contraintes en matière de logement, de mobilité, d'eau et d'énergie en facilitant l'accès aux aides et permettre l'accès à une alimentation de qualité.

Monsieur Claude ARNOU a déposé une demande par mail, en amont du Conseil municipal concernant cette délibération :

Vous nous invitez dans le cadre du CM du lundi 14 Octobre 2024, à nous prononcer sur l'intégration du quartier des BOIS dans le contrat de ville 2024-2030 en tant que « poche de vulnérabilité ».
L'exposé précise le niveau qui rend éligible le quartier aux mesures énoncées dans les articles 1 à 4 définissant les actions à entreprendre dans le cadre de ce pacte de Solidarité.

- *Quartier issu de la géographie prioritaire*
- *Quartier classé en veille active*
- *Quartier en situation de décrochage*
- *Dans quelle catégorie se situe la « poche de vulnérabilité » concernée par cette mesure ?*

Est-ce le GRAND PARIS SUD qui va coordonner les actions déclinées par les nombreux partenaires ?
Aurons-nous un retour détaillé des missions de chacun des acteurs concernés par ce dispositif et les points à date des objectifs fixés.
Vous parlez d'une analyse du quartier « des BOIS » ayant conduit à ce constat, pouvez vous nous en dire un peu plus en présentant au Conseil des exemples chiffrés par rapport aux autres quartiers de NANDY.
Quelle est votre analyse et les facteurs qui selon vous ont fait basculer ce quartier et depuis combien de temps ?
Nous pensons qu'il serait utile que le Conseil soit informé sur les différents leviers dont dispose préventivement une Commune pour éviter de se retrouver dans ce type de situation.
Les articles 1 à 4 sont tout à fait louables et tentent de mettre en place des mesures et des actions visant à améliorer une situation préoccupante.
Ces mesures étant accompagnées pour 2025 de subventions à hauteur de 60 000€, ne craignez vous pas que dans un contexte budgétaire très tendu les subsides attendues ne soient pas entièrement au rendez vous, et dans ce cas comment la commune pourrait compenser la partie manquante.
Nous ne mettons pas en doute la volonté de l'équipe municipale que vous dirigez pour faire en sorte que ces mesures conduisent à ramener ce quartier vers une situation plus enviable dans un délai raisonnable.
Ce qui nous préoccupe c'est d'avantage de comprendre comment nous en sommes arrivés à ce constat qui n'est pas sans conséquence pour les habitants qui voient ainsi la valorisation de leur patrimoine se dégrader.
Nous constatons également la détérioration et la paupérisation de ce quartier au fil des mois, ce constat s'accompagnant de craintes souvent évoquées par les résidents que la situation ne se dégrade encore tant que le projet de réhabilitation n'aura pas débuté.
Dans une moindre mesure, il serait également souhaitable que sur ce quartier des BOIS, soit maintenu un entretien régulier des trottoirs et des caniveaux afin de conserver un aspect agréable à ce site comme par le passé (cf notre tribune dans le dernier NANDY INFOS n°218).
Il nous semble important que le Conseil soit informé du périmètre d'intervention et des fonctions exactes du responsable CADRE DE VIE en poste depuis le mois d'octobre 2024.
Quels sont les objectifs et les outils de suivi que la Commune va préconiser pour mesurer l'impact des mesures prises ?
Pour conclure, nous serons attentifs pour que des indicateurs pertinents soient mis en place afin de mesurer dans le temps les progrès et l'efficacité des mesures proposées.
Bien cordialement.

Suite à cette interpellation, **Monsieur le Maire indique** que le quartier des Bois, anciennement Quartier Politique de la Ville (QPV) a été ensuite considéré comme quartier de veille. Pour information, "Les quartiers qui relèvent, au 31

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 18-12-2024
ID : 077-217703263-20241216-PV141024-AU

décembre 2014, d'un zonage de la politique de la ville et qui ne présentent pas les caractéristiques d'un quartier prioritaire de la politique de la ville à compter du 1er janvier 2015 font l'objet d'un dispositif de veille active mis en place par l'Etat et les collectivités territoriales." 18 QPV sont identifiés sur le territoire de Sénart.

Monsieur le Maire indique également que les élus interpellent l'Etat depuis plus de 10 ans sur la situation de veille du quartier « Les Bois », sur les indicateurs de vulnérabilité (mixité sociale importante, ……) qui sont les mêmes critères retenus dans les quartiers limitrophes des autres communes.

Suite à plusieurs rencontres avec Monsieur KAPLAN, le Préfet pour l'égalité des chances à la Préfecture de Seine-et-Marne, les particularités du quartier permettent d'intégrer une partie du territoire dans le contrat ville, en tant que poche de vulnérabilité.
Monsieur le Maire précise que la situation du quartier ne se dégrade pas spécialement mais qu'il est nécessaire de développer des politiques de prévention, qui seront moins chères que de payer des réparations.
Six quartiers sur la Seine-et-Marne seront identifiés comme « poche de vulnérabilité ». Monsieur le Maire dit également que ce travail est partenarial et qu'il permettra de renforcer le plan des solidarités sur la commune.
Il félicite également le travail exceptionnel réalisé par le CCAS de la Ville dans l'accompagnement des personnes en difficulté et précise que le plan de solidarités permets de renforcer par des moyens financiers le suivi des personnes vulnérables.
Grace à cette intégration dans ce contrat, la Ville de Nandy sera aidée par l'Etat pour le financement du poste à 100 % d'agent d'accueil social, qui permet de renforcer les actions, analyser les sollicitations et soutenir les usagers dans les démarches.

Il ajoute également qu'une analyse complémentaire sera communiquée lors du prochain Conseil municipal qui a lieu le lundi 16 décembre 2024. Des explications sur la situation et les actions menées seront présentées aux élus et aux habitants.

Monsieur Claude ARNOU remercie Monsieur le Maire pour ses explications.

Monsieur Grégory MASSAMBA précise que les questions relatives à l'entretien seront traitées en fin de Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal APPROUVE A L'UNANIMITÉ (26 VOIX POUR) l'engagement de la commune dans le Contrat de ville 2024-2030 au sein du dispositif « poches de vulnérabilité » ; **APPROUVE A L'UNANIMITÉ (26 VOIX POUR)** le dépôt de fiches actions auprès de la Préfecture de Seine-et-Marne, en vue d'obtenir les subventions ; **AUTORISE A L'UNANIMITÉ** le Maire à signer le contrat de Ville piloté par l'Agglomération de Grand Paris Sud avant décembre 2024, ainsi que tous les documents relatifs à cette démarche.

<u>Délibération n° 2024-04-43 : Modalités d'organisation des astreintes du personnel communal</u>

Monsieur Grégory MASSAMBA indique que la commune de Nandy a délibéré par le passé sur la mise en place d'astreintes pour des secteurs bien définis :

- En 2008 pour le personnel des services techniques,
- En 2013 pour la Direction du Multi-Accueil,
- En 2015, pour les agents logés au titre d'une convention d'occupation précaire sous réserve d'accomplir des astreintes,
- En 2016, pour la Direction de la Communication et de l'Informatique.

Lors de la délibération du Conseil municipal du 28 septembre 2020, il avait été proposé de recenser dans une seule délibération (n° 2020-05-13), les modalités d'organisation des astreintes du personnel communal.

Monsieur Grégory MASSAMBA précise qu'une astreinte se définit comme une période pendant laquelle un agent, sans être à disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile, ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.
Le recours aux astreintes a donc pour objet de faire face au caractère exceptionnel de certaines interventions en permettant le recours, à tout moment à des agents titulaires ou contractuels, qui doivent intervenir dans l'urgence, soit du fait de leurs compétences techniques pour rétablir le bon fonctionnement d'installations, soit pour veiller au bon déroulé de certaines procédures, dont l'interruption aurait un impact sur la continuité du service à l'usager.

La réglementation distingue trois types d'astreintes pour la filière technique, alors que pour les autres filières, une seule catégorie d'astreintes existe. Le régime d'indemnisation de ces astreintes est distinct selon que les agents

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 18-12-2024
ID : 077-217703263-20241216-PV141024-AU

appartiennent à la filière technique ou pas. Concernant les agents appartenant à une filière autre que technique, une seule catégorie d'astreinte est prévue par la réglementation, dont les modalités de rémunération sont semblables aux astreintes de sécurité des agents de la filière technique.
La période d'intervention pendant une astreinte est considérée comme du temps de travail effectif. L'intervention est soit rémunérée, soit compensée en temps au choix de la collectivité sous forme de repos compensateur et selon la réglementation en vigueur.

Monsieur Grégory MASSAMBA explique qu'en raison d'une réduction d'effectif des personnels logés au titre d'une convention d'occupation précaire (5 agents d'astreinte au lieu de 6) et du service rendu à la collectivité en réalisant les états des lieux chaque week-end, il convient de compléter le tableau des astreintes autorisées par l'indemnité d'intervention versée aux agents les samedis et dimanches.

Monsieur Grégory MASSAMBA rajoute que tous les agents concernés par cette nouvelle modalité d'organisation a été présentée en amont du vote au Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **FIXE A L'UNANIMITÉ (26 VOIX POUR)** le montant des indemnités d'astreintes, conformément à la réglementation en vigueur comme indiqué dans le tableau annexé. Celles-ci seront automatiquement revalorisées en fonction des évolutions réglementaires ; **OPTE A L'UNANIMITÉ (26 VOIX POUR)** pour la compensation du temps passé en intervention dans le cadre d'une astreinte, sous forme de repos compensateur, selon la réglementation en vigueur ; **OCTROYE A L'UNANIMITÉ (26 VOIX POUR)** une indemnité d'intervention uniquement pour la réalisation des états des lieux.

DÉLIBERATIONS RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 2024-04-44 : Modification du tableau des effectifs

Monsieur Grégory MASSAMBA présente le tableau des effectifs, qui est approuvé à chaque mouvement de personnel.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal APPROUVE A L'UNANIMITÉ (26 VOIX POUR) la modification du tableau des effectifs, **DECIDE A L'UNANIMITÉ (26 VOIX POUR)** d'adopter un tableau d'effectifs global, **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 (Chapitre 012) et **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire :

ANCIEN GRADE	NOUVEAU GRADE	DATE D'EFFET
Adjoint territorial d'animation *1 poste à temps complet*	**Animateur territorial** *1 poste à temps complet*	**14/10/2024**
Adjoint du patrimoine ppal 2ème classe *1 poste à temps complet*	**Adjoint technique ppal de 2ème classe** *1 poste à temps complet*	
Agent de maîtrise *1 poste à temps complet*	**Adjoint technique ppal de 2ème classe** *1 poste à temps complet*	
Adjoint technique territorial *1 poste à temps complet*	**Technicien principal de 1ère classe** *1 poste à temps complet*	
	Adjoint territorial d'animation *3 postes à temps complet*	
	Adjoint territorial d'animation *1 poste à temps complet 20h30 hebdomadaires*	
	Adjoint territorial d'animation *1 poste à temps non complet 30h00 hebdomadaires*	
Adjoint administratif principal de 1ère classe *1 poste à 50 %*	**Adjoint administratif principal de 1ère classe** *1 poste à temps complet*	

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 18-12-2024
ID : 077-217703263-20241216-PV141024-AU

DÉLIBERATIONS SERVICES TECHNIQUES / URBANISME

Délibération n° 2024-03-44 : Echange parcellaire – rue d'Arvigny

Monsieur Grégory MASSAMBA indique que la commune de Nandy est sollicitée par Habitat 77 en date du 03 juillet 2024 pour une demande de régularisation des parcelles cadastrales suivant la position des clôtures en place, en limite de propriété de la Maison des Arts et de la Danse- chemin d'Arvigny et de l'ensemble immobilier appartenant à Habitat 77- Allée des Erables, place des Chênes à Nandy. Un bornage et un projet de division ont été établis et ont fait apparaître certaines incohérences et empiétements.
Pour régulariser la situation, il est apparu qu'un échange de parcelles sans soulte était nécessaire.

Ainsi, le bilan des surfaces échangées à titre gratuit est le suivant :

REF LOT	Parcelle	Surface	PROPRIETAIRE
Lot A	AC 297-300	8a52ca	Propriété HABITAT 77 destinée à être rétrocédée à la Commune de Nandy
Lot B	AC 298-299-303	1ha25ca79ca	Propriété HABITAT 77 conservée
Lot C	AC 302	1a07ca	Propriété de la Commune destinée à être rétrocédée à Habitat77
Lot D	AC 304	80ca	Propriété HABITAT 77 destinée à être rétrocédée à la Commune de Nandy
Lot E	AC 301	19a13ca	Propriété de la Commune conservée

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal ACCEPTE A L'UNANIMITÉ (26 VOIX POUR) l'échange sans soulte entre la Commune de Nandy et Habitat 77, selon le tableau ci-dessous et le plan de division et d'échange annexé à la délibération ; **PRECISE A L'UNANIMITÉ (26 VOIX POUR)** que les frais de notaire seront à la charge de la Commune et **INVITE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs

Délibération n° 2024-04-46 : Désaffectation et déclassement d'un terrain rue de la Fauconnerie

Monsieur Grégory MASSAMBA explique que la commune de Nandy souhaite déclasser un terrain rue de la Fauconnerie, en vue d'une cession pour la réalisation d'une maison individuelle. Ce terrain implanté au sein d'un ensemble immobilier pavillonnaire début des années 1980 avait principalement vocation à accueillir une aire de pétanque.
Depuis de nombreuses année, ce terrain n'est plus utilisé par les boulistes, un terrain de boules ayant été aménagé Place des Palombes ainsi qu'une aire de jeux pour enfants.
Compte-tenu des contraintes budgétaires imposées à la Ville, le produit de la vente sera affecté au financement partiel des travaux de voirie à engager rue de la Fauconnerie et avenue de Villemur. Les deux allées jouxtant ce terrain, reliant la rue de la Fauconnerie à l'avenue de Villemur seront maintenues.

Pour ce faire, il est proposé de désaffecter et de déclasser cette partie du domaine public pour une contenance de 537 m² issue d'un terrain libre engazonné et inutilisé, desservi par la rue de la Fauconnerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal CONSTATE A L'UNANIMITÉ (26 VOIX POUR) la désaffectation d'une partie de la parcelle cadastrée section AD d'une contenance de 537 m² appartenant au domaine public communal ; **APPROUVE A L'UNANIMITÉ (26 VOIX POUR)** le déclassement de cette partie du domaine public communal pour le faire rentrer dans le domaine privé de la commune ; **CHARGE A L'UNANIMITÉ (26 VOIX POUR)** le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue du déclassement de cette partie d'espace public **et AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 18-12-2024
ID : 077-217703263-20241216-PV141024-AU

DÉLIBERATION INFORMATIQUE

Délibération n° 2024-04-47 : Convention d'occupation privative du domaine public relatif à l'implantation et à la mise en service et l'exploitation des équipements techniques

Monsieur Alexandre VIEIRA indique que la commune de Nandy a signé, le 24/09/2002 le bail initial avec la société FPS Towers qui a été renommée ATC FRANCE le 1er janvier 2018 et par lequel elle autorise à la société l'occupation d'une surface de 30 m² environ implanté au Stade Michel Rougé lui permettant la mise en service et l'exploitation des équipements techniques de communications électroniques.
Le bail sera signé pour une durée de douze ans, avec un loyer annuel estimé à 7780 €. Le montant de la redevance versée au propriétaire sera indexé au 1er janvier de chaque année sur l'indice fixe de deux pour cent (2 %), et pour la première fois le 1er janvier de l'année suivant la date de prise d'effet de la convention.

Dans le cas où les activités de ATC France nécessiteraient une ou plusieurs augmentations de la surface, le complément de redevance sera fixé, par tranche de 10 mètres carrés supplémentaires occupés, à la somme de sept cent euros net (700 Euros Net).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal APPROUVE A L'UNANIMITÉ (26 VOIX POUR) le projet d'implantation d'un relais de radiotéléphonie 5G **et AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

QUESTIONS DES ÉLUS

Monsieur Grégory MASSAMBA répond aux questionnements de Monsieur Claude ARNOU concernant l'entretien des trottoirs de la commune.
Il indique que suite à l'engagement de la municipalité de ne plus utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, ce choix n'est pas sans conséquence dans les procédures d'entretien. En effet, les résultats et les méthodes de travail sont en pleine mutation.
Il dit également que le plan de rotation d'entretien des espaces verts est mis en place, et qu'il faut également noter que Nandy possède plus de 40 hectares d'espace vert avec plus de 22 km de haies à tailler.
Un nouveau responsable du cadre de vie est arrivé début octobre, afin d'optimiser l'organisation des services sur ces sujets d'entretien.

Monsieur Jean-Pierre JACQUART souhaite également savoir lorsque les locataires ou propriétaires ont un droit de jouissance sur un terrain, qui doit l'entretenir.

Monsieur le Maire lui indique que le bénéficiaire du droit de jouissance temporaire doit assurer l'entretien et que les services municipaux peuvent examiner les contraintes techniques (existence ou non de réseaux).

QUESTIONS DU PUBLIC

Sollicitation d'un habitant (syndic la Nymphée) :

La signalétique sur le panneau a été modifiée et il autorise l'accès à tous les riverains. A l'époque c'était accessible uniquement aux services municipaux. Ce changement entraine des nuisances et beaucoup de passage.
Par ailleurs, la barrière est cassée et il est demandé d'installer une roulette de renforcement.
Il évoque aussi les nombreuses incivilités recensées sur le parking d'Intermarché (dépôts d'encombrants et de poubelles, mécanique sauvage, bruits,…) et rappelle que son syndic de copropriété a demandé le nettoyage du parking. Enfin il demande de vérifier l'entretien des haies et des trottoirs (allée des semailles).

Monsieur le Maire prend note pour la problématique du panneau d'affichage et de l'entretien des espaces verts et indique que les travaux sur la barrière seront réalisés avant le Conseil municipal du 16 décembre, avec l'installation de

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 18-12-2024
ID : 077-217703263-20241216-PV141024-AU

la roulette.

Monsieur le Maire précise aussi qu'il a saisi le syndic, l'EPA et l'EPFIF qui sont responsables de l'entretien et de la sécurité du parking, qui est un espace privé. Il souligne que la Police municipale mutualisée passe également régulièrement sur ce terrain pour y assurer la sécurité.

Est-ce que les places de stationnements sont de taille réglementaire (rue Robert Cousin et rue des Almondins) et est-ce que les jardinières (rue Robert Cousin) seront remises en place, car il y a beaucoup d'excès de vitesse ?
Monsieur le Maire indique que selon lui, les places doivent être de taille réglementaire mais que les services techniques vont vérifier ce point.